

AFFAIRE No 31

AMENAGEMENT DU CARREFOUR ZEC/RN 102

DEMANDE DE CONCOURS DE LA DDE

M. MARCEL HOARAU DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du carrefour ZEC/RN 102.

Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

- Contrôle Général des Travaux (C.G.T.),
- Réception et Décompte des Travaux (R.D.T.),
- Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.).

Le forfait de rémunération, produit de l'estimation prévisionnelle hors T.V.A. par les termes suivants :

- la somme des pourcentages correspondant aux éléments composant cette mission, soit 0,40 % ;
- le taux lu dans le barème figurant à l'arrêté du 31 juillet 1985, soit 4,30 % ;
- le coefficient réducteur pour les missions partielles, égal à 0,9 %, est fixé à 63 374,35 F hors T.V.A., soit 68 127,42 F T.T.C..

M. CAMILLE BOURHIS DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

